

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2024

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	x		
GONNET Vincent	x		
AUBERT Monique	x		
RIPPE Hervé	x		
MUREAU Michèle	x		
FIARD Cyrille	x		
TESCHE Marion		Pouvoir à Elodie FEUILLET	
LYONNET Germain	x		
AUDEMARD Patrick		Pouvoir à Pascal DAVID	
GEIST Anne-Marie		Pouvoir à Germain LYONNET	
MONGOIN Jacques	x		
PINCEEL Véronique	x		
JOURNE Florence		Pouvoir à Vincent GONNET	
MARTIN Jean-Luc	x		
FEUILLET Elodie	x		
SAGNARD Aude	x		
JALENQUES Nicolas		Pouvoir à Corinne BERERD	
ALVARO Lionel	x		
CHAMPAVIER Françoise	x		
RENET Shirley		Pouvoir à Jacques MONGOIN	
LOPEZ Raymond		Pouvoir à Michèle MUREAU	
LOURENCO Herlander	x		
BERERD Corinne	x		

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le quatre septembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID. **17 présents**. Le quorum est atteint.

Madame Aude SAGNARD est désignée secrétaire de séance.

I) Approbation du Procès-verbal du 10 septembre 2024

L'approbation est reportée au prochain conseil.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décisions n° 2024-20 à 22 concessions

III) Délibérations

Délibération n° 2024-38 Décision modificative du Budget primitif

Vincent Gonnet, Premier adjoint, expose à l'Assemblée que la décision modificative permet d'opérer des ajustements de crédits comme suit :

69163 Code INSEE	Commune de Quincieux BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative de budget N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	50 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613-020 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	123 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-020 : Entretien et réparations sur voiries	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-020 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	21 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-020 : Autres frais divers	176 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6234-020 : Réceptions	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-020 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	265 700,00 €	242 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €

D-65315-020 : Formation (élus)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657364-020 : Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	7 000,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7815-020 : Reprises prov pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-7817-020 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	272 700,00 €	281 500,00 €	0,00 €	8 800,00 €

INVESTISSEMENT				
-----------------------	--	--	--	--

(1) y compris les restes à réaliser

69163 Code INSEE	Commune de Quincieux BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative de budget N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-13911-020 : Subv inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-10222-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
Total Général		12 800,00 €		12 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix « Pour » et 4 voix « Contre » (Lionel ALVARO, Corinne BERERD, Françoise CHAMPAVIER, Nicolas JALENQUES),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative du budget primitif de l'exercice 2024 telle que présentée.

Délibération n° 2024-39 Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires et gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Quincieux des charges financières, par nature imprévisibles ;

- pour se prémunir contre ces risques, la commune de Quincieux a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance ;

- le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (Cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;

- les conditions proposées à commune de Quincieux à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes ;

- le Cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les taux de prestations négociés pour la commune de Quincieux par le Cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe.

Article 2 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune de Quincieux contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input type="checkbox"/> Tous les risques : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,80%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,55%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	6,94%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	5,93%
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques, sauf la maladie ordinaire : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise	5,12%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	4,11%

+ Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire		
---	--	--

** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Le taux de cotisation s'élève à : **5.12%**

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire, et de manière optionnelle :
- Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage de la masse salariale : 100%
- Une partie des charges patronales

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le Cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 4 : d'approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le Cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents
Formules (agents CNRACL)	Collectivités affiliées
Tous risques	0,30%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%

Le pourcentage de frais de gestion Agents CNRACL est le suivant : 0.26%.

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 5 : d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Délibération n° 2024-40 Modification du bail de la résidence autonomie La Tonnelle

Monique Aubert, Adjointe, expose à l'Assemblée que :

le bail de location pour cette résidence a été modifié le 28 janvier 2020 (il ne l'avait pas été depuis le 14 avril 1994).

Il demande toutefois à être complété concernant la présence d'animaux domestiques dans les appartements, au vu des dernières déconvenues rencontrées par un locataire parti sans son animal.

Il est proposé à l'assemblée d'ajouter au bail le paragraphe suivant :

« *REGLES RELATIVES AUX ANIMAUX DE COMPAGNIE*

La présence d'animaux de compagnie est autorisée dans le logement, à condition toutefois qu'ils ne soient pas dangereux, qu'ils ne constituent pas une source d'ennui pour les voisins, ou qu'ils ne mettent pas en danger la propreté et l'hygiène des lieux tant pour le locataire que pour le voisinage.

A l'entrée dans les lieux, le locataire devra signifier au bailleur la présence d'un animal de compagnie, et notamment :

Nom de l'animal ; Type d'animal ; Sexe de l'animal ; Âge de l'animal ; Description de l'animal ; Contact d'urgence : en cas de problème, de départ du logement ou de décès du propriétaire, merci d'indiquer les coordonnées d'une personne responsable de l'animal. Celle-ci devra le récupérer et le prendre en charge, sous peine de dépôt en fourrière animale et du règlement des frais y afférents ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de ce bail.

Délibération n° 2024-41 Convention d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile TOWEO

Vincent Gonnet, Premier adjoint, présente à l'Assemblée les termes de la convention à signer avec la société TOWEO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à signer, dont un exemplaire est joint à la présente.

Délibération n° 2024-42 Demandes de financement d'acquisition de logements et accord de principe de la garantie des emprunts

Vincent Gonnet, Premier adjoint, expose à l'Assemblée que la société Alliade Habitat a présenté deux demandes de financement, concernant respectivement, l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements et l'opération d'acquisition de 8 logements, pour lesquelles elle sollicite d'obtenir un financement d'un montant de 35 € par m² de surface utile, soit un total de 43 186 € pour la première opération et 15 176 € pour la seconde, ainsi que des demandes consistant à recueillir l'accord de principe à garantir les emprunts liés à ces opérations d'acquisition en VEFA.

Il s'agit d'opérations conventionnées avec la Métropole au titre de la Convention Cadre Métropolitaine de Lyon, pour lesquelles la garantie d'emprunt de la collectivité peut être accordée à hauteur de 15 %.

Les emprunts à garantir sont d'un montant respectif de 1 359 246 € pour l'opération d'acquisition en VEFA auprès du promoteur PROMOGIM et de 3 486 821 € pour l'opération d'acquisition en VEFA auprès du promoteur PRIMALOGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de ne pas approuver les demandes de financement d'acquisition de logements de la société Alliade Habitat.

Article 2 : de donner son accord de principe à garantir les emprunts liés à ces acquisitions de logements, le montant respectif de ces garanties s'élevant à 15 % de chaque emprunt, soit 203 886,9 € pour l'acquisition en VEFA auprès de PROMOGIM et 523 023,15€ pour l'acquisition en VEFA auprès de PRIMALOGE.

Délibération n° 2024-43 Attribution du marché de travaux de rénovation énergétique de l'Espace multisport Maurice Plaisantin

Vincent Gonnet, Premier adjoint, expose à l'Assemblée qu'une consultation passée en procédure adaptée ouverte a été organisée pour l'attribution du marché de travaux de rénovation énergétique de l'Espace multisport Maurice Plaisantin, du 29 mars au 25 avril 2024.

A l'issue de ce délai, douze offres d'entreprises ont été réceptionnées.

Après analyse des candidatures et des offres par la Maîtrise d'œuvre, la SCPA CHRISTOPHE COUDEYRE, celle-ci en propose l'attribution comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant H.T.
1	Charpente bois – Couverture bac acier - Zinguerie	BOURDON FRERES 81 Chemin Mayer 01380 – SAINT-CYR-SUR-MENHON	307 240€
2	Menuiseries exté- rieures alumi- nium	SAM - SERRURERIE ALUMINIUM DU MACONNAIS 34 rue Macon Chaintre 71000 - MACON	39 007€
3	Réfection chauf- ferie	DARMET ET CIE 1 impasse du Baco 69800 – SAINT PRIEST	194 478€
4	Maçonnerie	RHONES ALPES EXTERIEUR 84 rue de l'artisanat 01090 - GUERINS	9 696€
Total H.T.			550 421€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les lots du marché de travaux aux entreprises, tel que présenté.

Délibération n° 2024-44 Subvention exceptionnelle pour l'Agenda culturel intercommunal VIVA-SAÔNE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les termes de la décision d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Agenda culturel intercommunal du Val-de-Saône, dénommé VIVASAÔNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention à l'Agenda culturel intercommunal VIVASAÔNE d'un montant de 200 €.

Article 2 : d'inscrire cette dépense au budget de l'exercice 2024.

Délibération n° 2024-45 Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre de la convention unique

Vincent Gonnet, Premier adjoint, expose à l'Assemblée que le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale au personnel,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le CDG69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes : médecine préventive, inspection hygiène et sécurité, conseil en droit des collectivités, archivage pluriannuel, cohortes retraites, intérim. Il est proposé de poursuivre ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le CDG69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Délibération n° 2024-46 Admission de créance en non-valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de créances. Le recouvrement de cette somme pourra toutefois être fait ultérieurement. L'admission en non-valeur consiste en l'arrêt des poursuites par le comptable public.

La créance que le comptable public n'arrive pas à recouvrer est une somme de 1.000 €. Cette créance est détenue auprès de M. Ph. COPIN (vente d'un tracteur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'inscrire la somme de 1.500 € au compte 6541 en dépenses de fonctionnement en cas d'admission en non-valeur d'autres créances d'ici la fin de l'exercice.

Délibération n° 2024-47 Convention avec le CDG69 pour l'assistance à l'évaluation des risques professionnels et à leur intégration dans le document unique

Vincent Gonnet, Premier adjoint, expose à l'Assemblée les termes de la convention dont la signature est proposée avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de bénéficier des missions de la convention proposée par le CDG69 conformément au projet de convention joint à la présente.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

IV) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h13.

Le Maire
Pascal DAVID

